

DELIBERATION N° 59 / 2009 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER Séance du 6 mai 2009

Décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2009

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21;

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2009 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger d'un montant égal en recettes et en dépenses de 982 500 793,37€ conformément à la répartition par enveloppe budgétaire définie par la LOLF :

- enveloppe « personnel » : 597 895 708,14€
- enveloppe « bourses » : 81 820 000,00€
- enveloppe « autres dépenses de fonctionnement » : 215 786 215 40€
- enveloppe « dépenses d'investissement » : 86 998 869,83€

L'équilibre est obtenu par un prélèvement sur le fonds de roulement de 44 255 188,97€

Nombre de votants : 24 Pour : 17 Contre : 7

Abstentions:/

Fait à Paris, le 14 Nr. 2005

Le président du conseil d'administration de l'AEF

Christian M